



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Possibilités de cumul du RSA et de la PCH

Question écrite n° 19579

Texte de la question

M. Julien Aubert attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur les difficultés rencontrées par certains bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) à cumuler cette allocation avec la prestation de compensation du handicap enfant (PCH). En effet, l'article R. 262-11 du code de l'action sociale et des familles précise que la PCH versée pour un enfant doit être exclue des ressources prises en compte pour le calcul du RSA. Mais, le même article précise également que la PCH allouée à un adulte doit, au contraire, être prise en compte pour la partie servant à dédommager l'aidant. Cette réglementation alambiquée amène encore certaines caisses d'allocations familiales et des départements à refuser le cumul des deux prestations, et ce malgré une décision du Conseil d'État datant de mars 2017 affirmant bien que la PCH enfant et RSA sont compatibles. De fait, des personnes se retrouvent dans des situations financières très compliquées. Aussi, il l'interroge sur les raisons de ces dysfonctionnements et lui demande ce qu'elle entend mettre en œuvre pour y remédier.

Données clés

Auteur : [M. Julien Aubert](#)

Circonscription : Vaucluse (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19579

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 mai 2019](#), page 4441

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)